amU Fondation
Aix Marseille Université

FONDATION AMU /2026/ Décision DEC_VPFAMU_2026/ Don N° 0005
Décision portant approbation de don à la Fondation universitaire Aix Marseille Université

Le Vice-président de la Fondation universitaire Aix - Marseille Université

Vu le Code de l'éducation, notamment en ses articles L. 719-12 et R. 719-194 à R. 719-205,
Vu les Statuts modifiés d'Aix-Marseille Université,
Vu la délibération n° 2024/09/24-02-CA du Conseil d'administration d'Aix-Marseille Université portant approbation de constituer la Fondation universitaire Aix-Marseille Université,
Vu la délibération n° 2024/09/24-03-CA du Conseil d'administration d'Aix-Marseille Université relative à l'adoption des Statuts de la Fondation universitaire Aix-Marseille Université,
Vu la délibération n° 2024/09/24-05-CA du Conseil d'administration d'Aix-Marseille Université relative à la désignation des membres du Conseil de gestion de la Fondation universitaire Aix-Marseille Université,
Vu la délibération n° 2024/10/18-01-CGF du Conseil de gestion de la Fondation universitaire Aix-Marseille Université portant élection de M. Eric BERTON à la Présidence de ladite Fondation,
Vu la délibération n° 2024/10/18-04-CGF du Conseil de gestion de la Fondation universitaire Aix-Marseille Université portant désignation de M. Romain LAFFONT en tant que Vice-président de ladite Fondation,
Vu la délibération n° 2024/12/04-01-CGF du Conseil de gestion de la Fondation universitaire Aix-Marseille Université portant délégation de pouvoirs au Président de ladite Fondation,
Vu l'arrêté n° ARR_PFAMU_2025_001 du Président de la Fondation universitaire Aix-Marseille Université portant délégation de signature au Vice-président de ladite Fondation,

Considérant la volonté de la société JEULIN de soutenir Aix-Marseille Université au moyen d'un don de matériel scientifique,
Considérant que ce don en nature a vocation à contribuer à l'organisation du concours *Faites de la Science* par Aix-Marseille Université,
Considérant que l'Unité de Formation et de Recherche (UFR) Sciences d'Aix-Marseille Université constitue la structure organisatrice du concours *Faites de la Science* précité,
Considérant par ailleurs que le don est collecté par l'intermédiaire de la Fondation universitaire Aix-Marseille Université,
Considérant enfin le détail du don objet de la présente décision, tel que décrit ci-après :

IDENTIFICATION DU DONATEUR	**faisant état d'un don de matériel scientifique valorisé à hauteur de**
Société JEULIN	136,08 euros
	Valeur totale : 136,08 euros

DÉCIDE

Article 1 :

Est accepté le don susmentionné, d'une valeur totale de 136,08 €. Ce don est collecté au titre de la Fondation universitaire Aix-Marseille Université, aux fins de contribuer au concours *Faites de la Science* organisé par l'UFR Sciences d'Aix-Marseille Université.

Le matériel donné sera mis à disposition de l'UFR bénéficiaire par la Fondation universitaire Aix-Marseille Université.

Article 2 :

La Directrice Générale des Services et l'Agent comptable, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Marseille, le 16 juin 2026

amU Fondation
Aix Marseille Université

Romain LAFFONT
Vice-Président de la Fondation universitaire amU
Par délégation,
Au nom et pour le compte du Président de la Fondation universitaire Aix-Marseille Université

